



REGLEMENT INTERIEUR
ATELIER DE CRÉATION

Table des matières

Article 1 : OBJET	3
Article 2 : SERVICE COMPETENT	3
Article 3 : DESTINATION	3
Article 4 : UTILISATEURS	3
Article 5 : POLITIQUE TARIFAIRE	3
Article 6 : MODALITES DE RESERVATION	4
Article 7 : PIECES A FOURNIR	4
Article 8 : HORAIRES ET ACCES	5
Article 9 : MATERIEL ET CONDITIONS D'UTILISATIONS	5
Article 10 : VISITE DE SECURITE	5
Article 11 : SECURITE DES PERSONNES	6
Article 12 : SECURITE DES BIENS	6
Article 13 : HYGIENE	6
Article 14 : ASSURANCE	7
Article 15 : ANNULATION	7

Article 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales et particulières d'utilisation de l'atelier de création situé au sein de l'(S)pace'Campus du Crous de Bordeaux-Aquitaine, au 18 avenue de Bardanac 33600 PESSAC.

Tout utilisateur s'engage dans la signature de la convention d'utilisation de l'atelier de création à respecter et faire respecter ce règlement par toute personne relevant de sa responsabilité.

Article 2 : SERVICE COMPETENT

Le Pôle Culture du Crous de Bordeaux-Aquitaine gère les demandes de réservations de l'atelier de création. Une adresse e-mail est dédiée à cet effet : resa.salles@crous-bordeaux.fr

Article 3 : DESTINATION

L'atelier de création a pour destination l'accueil d'activités de création artistique sous forme d'ateliers ou de résidences dans les domaines suivants : arts visuels, écriture, artisanat.

Les salles du Crous de Bordeaux-Aquitaine ne peuvent être utilisées pour des manifestations d'ordre privé, pour des fêtes de famille (mariage, baptême, anniversaire...) ou pour des manifestations corporatistes (galas...).

Les utilisateurs souhaitant réserver la salle pour une activité autre que la création artistique peuvent soumettre leur demande auprès du Pôle Culture du Crous de Bordeaux-Aquitaine via l'adresse e-mail pré-citée.

Les demandes incompatibles sur le plan technique et sécuritaire seront réorientées vers une autre salle adaptée à la demande ou refusées.

Toute manifestation ou pratique d'ordre religieux, culturel ou partisan est interdite dans les salles du Crous.

Article 4 : UTILISATEURS

L'utilisation de l'atelier de création de l'(S)pace' Campus du Crous de Bordeaux-Aquitaine est prioritairement réservée aux associations étudiantes (composées majoritairement d'étudiants) régies par la loi du 1er juillet 1901 - déclarées et légalement constituées et aux étudiants. Le personnel de l'enseignement supérieur à titre individuel, les associations ou organismes publics ou privés, partenaires du Crous, bénéficient également d'une priorité de réservation après le public étudiant.

L'atelier étant destiné à l'accueil d'activités de création artistique et réservation nominative, il n'est autorisé aucune réservation de salle pour le compte d'une tierce personne ou la sous-location des salles du Crous de Bordeaux-Aquitaine, sous peine de poursuites.

Article 5 : POLITIQUE TARIFAIRE

L'utilisation de l'atelier de création de l'(S)pace' Campus du Crous de Bordeaux-Aquitaine est consentie à titre gracieux pour tous les utilisateurs précité dans l'article 4.

Article 6 : MODALITES DE RESERVATION

Les demandes de réservation se font exclusivement via le formulaire de réservation disponible sur le site <https://www.crous-bordeaux.fr>

Les dates ouvertes à la réservation vont d'octobre à juillet. Les disponibilités sont consultables sur l'agenda visible sur <https://www.crous-bordeaux.fr>

L'atelier de création est disponible à la réservation :

- du lundi au dimanche de 09H30 à 22H00. La priorité sera donnée aux associations étudiantes et aux étudiants à titre individuel lors de la réservation.

La date limite de demande de réservation est de **20 jours ouvrés avant la date souhaitée de première utilisation de la salle** ou, et à condition que la convention soit déjà signée, **à la 1ère disponibilité** si le chargé de sécurité est déjà formé ou si la salle est réservée sur un créneau en journée (créneau permettant la présence d'un personnel du pôle culture dans le bâtiment).

Après validation du dossier, le pôle culture transmet **une convention de mise à disposition qui devra être retournée signée par l'utilisateur au moins 10 jours ouvrés avant la date d'utilisation de la salle**. Un exemplaire sera renvoyé dès la signature de celle-ci par le Crous de Bordeaux-Aquitaine.

En cas de non-respect des délais, la réservation pourra être annulée par le Crous sans ouvrir droit à une quelconque indemnité.

La réservation de l'atelier de création est uniquement effective après :

- la confirmation écrite du pôle culture du Crous de Bordeaux-Aquitaine ;
- la mise à disposition validée par la signature des parties de la convention ;
- la visite de sécurité effectuée une fois la convention signée par les parties, le cas échéant, la visite de sécurité effectuée (cf Article 10 : Visite de sécurité).

Article 7 : PIECES A FOURNIR

Les documents suivants devront être fournis lors de la première demande de réservation :

- Pour les utilisateurs individuels :
 - pièce justifiant que le référent du projet appartient bien à la communauté universitaire (carte étudiante, carte professionnelle...) ;
 - la convention d'utilisation de la salle signée.
- Pour toutes les structures :
 - copie de l'attestation de responsabilité civile ou multirisque en cours de validité à la date d'utilisation de la salle, détaillant les garanties et montants couverts ;
 - RIB de la structure portant le projet (le cas échéant) ;
 - la convention d'utilisation de la salle signée par toutes les parties.
- Les associations doivent également joindre :
 - le récépissé de déclaration ou de modification à la préfecture de l'association ;
 - la copie des statuts de l'association, datés et signés ;
 - la composition du bureau de l'association, datée et signée ;
 - les photocopies des cartes étudiantes des membres du bureau (si association étudiante).

Ces documents sont à fournir une fois par année universitaire, au moins **20 jours ouvrés avant la première date réservée** à l'adresse suivante : resa.salles@crous-bordeaux.fr avec dans l'objet : la salle et la date de réservation. L'utilisateur informe le Crous en cas de changement et lui transmet les documents permettant d'actualiser sa situation..

Tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'un refus de mise à disposition par le Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Article 8 : MODALITES D'ACCES ET D'UTILISATION

Le référent de l'utilisation devra être joignable par téléphone portable pendant toute la durée de l'occupation.

L'installation, le rangement et le nettoyage de la salle et de l'équipement utilisé **incombent aux utilisateurs.** Ainsi, l'utilisateur s'assure de prendre en compte cette remise en l'état au moment de la réservation des salles **car elle est intégrée au temps d'occupation de la salle.**

Aucun dépassement horaire excédant la durée convenue sur la convention de mise à disposition ne sera toléré.

Tout manquement au respect des horaires d'utilisation est susceptible d'entraîner un refus de toute autre réservation d'une salle du Crous de Bordeaux-Aquitaine.

L'accès à l'atelier de création se fait via un lecteur de carte. Pour ce faire, l'utilisateur convient d'un rendez-vous avec le pôle culture dans **les 7 jours ouvrés précédant l'utilisation** des lieux afin de configurer sa carte Aquipass ou se faire remettre une carte d'accès temporaire (qui doit être restituée et déposée dans la boîte aux lettres du service culturel après l'utilisation).

Article 9 : MATERIELS MIS A DISPOSITION

L'espace d'atelier de création est mis à disposition à titre gracieux en comprenant : des tables, des chaises, un évier, 2 casiers équipés de cadenas.

Article 10 : VISITE DE SECURITE

L'atelier de création du Crous de Bordeaux-Aquitaine est soumis à la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et aux dispositions contre les risques d'incendie et de panique qui en découlent. L'utilisation de la salle nécessite donc que les utilisateurs en maîtrisent les conditions de fonctionnement, qu'ils respectent les consignes données et qu'ils fassent respecter ces consignes à toute personne participant à l'utilisation (public ou autre).

En cas d'occupation de la salle en dehors des horaires de présence du personnel du pôle culture, l'utilisateur devra obligatoirement, avant toute utilisation, nommer une personne référente (« chargée de sécurité ») pour effectuer au préalable une visite de sécurité de la salle. Cette visite vise à transmettre les consignes de sécurité incendie et d'évacuation du public.

La personne chargée de sécurité devra obligatoirement être présente pendant toute la durée de l'utilisation et s'assurera de :

- **ne pas accueillir un nombre de personnes supérieur à 7 simultanément** (jauge fixée par la réglementation sécurité incendie) ;
- ne pas entraver les accès aux issues de secours ainsi que le fonctionnement de leur système d'ouverture ;
- soumettre à l'accord préalable du pôle culture tout branchement d'appareil électrique supplémentaire.

Tous les matériaux utilisés pour les éventuels éléments de décoration devront être conformes à la réglementation en vigueur dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment article L79).

Article 11 : SECURITE DES PERSONNES

L'utilisateur s'engage à:

- ne pas consommer, offrir ou vendre de l'alcool sans autorisation ;
- ne pas introduire d'objets illicites ou dangereux dans les locaux ;
- ne pas fumer à l'intérieur, conformément au (articles R3511-1 et suiv. du Code de la santé publique) ;
- ne pas vapoter à l'intérieur, conformément au décret n° 2017-633 du 25 avril 2017.

Article 12 : SECURITE DES BIENS

L'utilisateur s'engage à prendre soin de l'atelier de création et de tout le matériel mis à sa disposition dans le cadre de son utilisation. Il veille à ne pas commettre de dégradations ou de détériorations, sous peine d'en être tenu responsable.

En cas de dégradation, de son fait ou du fait de ses membres ou préposés, l'utilisateur s'engage à prendre en charge les frais de renouvellement ou de réparation.

Il s'engage à respecter et faire respecter les consignes suivantes :

- ne pas utiliser d'accessoire incandescent (bougie, briquet, encens...) à l'intérieur du bâtiment ;
- ne pas amener ou installer des équipements fonctionnant au gaz ou toute matière inflammable (essence, fioul, etc...);
- ne pas réaliser des aménagements ou installer des équipements complémentaires à ceux déjà présents dans les locaux qui n'auraient pas été validés par le pôle culture ;
- ne pas stocker du matériel dans la salle hors utilisation. Le Crous ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de vol, de dégradation ou de destruction de biens entreposés dans les locaux en dehors de la durée de mise à disposition.

En cas de mauvais état constaté lors de l'entrée dans la salle (dégradations, état de propreté...), l'utilisateur s'engage à le signaler au service culturel soit par message sur le répondeur du service culturel (05 56 80 78 28) ou envoyer un e-mail à l'adresse suivante : resa.salles@crous-bordeaux.fr accompagné de photos témoignant des dégradations constatées.

Dans le cas contraire, les dégâts ou désordres constatés à échéance de la mise disposition seront imputés à l'utilisateur.

Article 13 : HYGIENE

L'utilisateur nettoie et range l'ensemble de la salle, faire en sorte que la poubelle soit bien vidée dans les conteneurs sur le parking de l'(S)pace' Campus et qu'aucun déchet ne soit présent devant la salle. Pour ce faire, **l'utilisateur amène son propre matériel de nettoyage (matériels et produits).**

Il est interdit de manger ou de boire toute autre boisson que de l'eau dans l'atelier de création.

En dehors des chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap, les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'(S)pace' Campus.

Article 14 : ASSURANCE

Dès l'accord de mise à disposition de l'atelier, l'utilisateur s'assure auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, d'une assurance de responsabilité civile le garantissant contre : les dommages susceptibles de résulter de ses activités par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres ou du fait de sa présence dans les locaux mis à sa disposition.

Cette police d'assurance garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels, immatériels qui en seraient la conséquence, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tout bien mis à disposition appartenant au Crous de Bordeaux-Aquitaine.

A ce titre, l'utilisateur devra produire une attestation d'assurance détaillant les garanties et montants couverts destinée à garantir sa responsabilité, notamment, vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers. Cette police d'assurance prévoit a minima les garanties habituelles couvrant le risque associatif.

Le Crous de Bordeaux-Aquitaine et ses assureurs subrogés renoncent également à engager tout recours contre l'occupant au-delà des sommes restituées par la police d'assurance.

L'utilisateur souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il juge utiles, et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tout recours contre le Crous de Bordeaux-Aquitaine et ses assureurs pour tous les dommages subis.

Le Crous de Bordeaux-Aquitaine ne peut être tenu pour responsable des éventuels vols subis par le titulaire de la réservation et/ou par le public lors des manifestations organisées. De la même façon, il ne peut être tenu pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

Article 15 : ANNULATION

En cas d'annulation, l'utilisateur devra en informer le pôle culture du Crous de Bordeaux-Aquitaine au plus tôt. L'information devra être expressément adressée au pôle culture du Crous au moins **7 jours ouvrés** avant la date d'utilisation.

Le pôle culture du Crous se réserve le droit de refuser toute mise à disposition aux salles pour une durée qu'il déterminera dans les cas où l'information d'annulation est omise, trop tardive ou récurrente dans ses rapports avec l'utilisateur.

L'annulation pour motif d'intérêt général ou de force majeure à l'initiative du Crous de Bordeaux-Aquitaine n'ouvre droit à aucune indemnité, ou dédommagement quelconque.